

COMMUNE de SCIENTRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : MMES BRON Isabelle, DA COSTA Sandrine, DEAGE Patricia, LANOVAZ-DETURCHE Valérie , MM BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, DESALMAND Joël, MARECHAL Jérôme, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents : M

Absents excusés : MME NAVILLE Catherine

A donné procuration : MMES MARECHAL Edwige, MOSCARDINI Christelle , M MENONI Andrea

Madame Sandrine DA COSTA est nommée secrétaire de séance.

1. Avis rapports annuels 2014 SRB:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, n'a pas de remarques particulières à faire sur les rapports annuels 2014 du Syndicat eaux Rocailles Bellecombe.

2. Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir d'être service enregistreur de la demande de logement social sur son territoire pour le Système National d'Enregistrement à compter du 1^{er} janvier 2016, de mandater PLS ADIL 74 pour la saisie des demandes sur le SNE. Il charge Monsieur le Maire de signer les conventions et tout autre document afférent à l'application de cette décision et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Arve et Salève pour la passation d'un marché de pose de conteneurs semi-enterrés (C.S.E.), sous forme d'un MAPA à bons de commande :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Arve et Salève pour la passation d'un marché de pose des Conteneurs Semi-Enterrés, approuve le projet de convention entre les huit communes membres et la Communauté de Communes Arve et Salève qui lui est présenté et est joint en annexe. Il charge Monsieur le Maire de signer cette convention et tout autre document afférent à l'application de cette décision et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

4. Avantages en nature aux agents :

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu ni agent de la collectivité ne bénéficie d'avantages en nature.

La collectivité offre à tous ses agents la possibilité de prendre les repas gratuitement au restaurant scolaire. Les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, 3 voix contre 11 voix pour, décide d'autoriser l'attribution gratuite de repas aux agents de la collectivité, de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF et de prendre en compte les repas pris à partir du 1^{er} novembre 2015.

5. Facturation des repas aux enseignants:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de facturer mensuellement les repas fournis aux enseignants 6,30 € par repas pris à compter du 1^{er} novembre 2015.

6. Complément apporté à la délibération 56/2015 : Appel incident sur les dispositions civiles du jugement rendu le 30 avril 2015 par le Tribunal correctionnel de Thonon les Bains (dossier de Monsieur MUNCK) :

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'autorisation donnée au Maire d'interjeter appel incident sur les dispositions civiles du jugement rendu le 30 avril 2015 par le Tribunal correctionnel de Thonon les Bains pour l'affaire MUNCK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'autorisation d'interjeter appel incident sur les dispositions civiles du jugement rendu le 30 avril 2015 par le Tribunal correctionnel de Thonon les Bains pour l'affaire MUNCK.

7. Subvention Jeanne Antide Animation:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie une subvention de 250 € à l'association Jeanne Antide Animation.

8. Participation garantie maintien de salaire :

Ce point était à l'ordre du jour de la réunion mais la présentation n'étant pas complète, la délibération n'a pas été prise et cette question sera revue à la prochaine réunion du conseil municipal.

9. Décisions-devis :

- Alarme école : refusé
- Alarme Mairie : ALPHA SECURE 66,28 € TTC par mois + 150 € HT le 1^{er} mois
- Etude aménagement centre bourg : Atelier du Triangle 8 625 € HT soit 10 350 € TTC.
- Extincteurs cantine : DESAUTEL 571,45 € HT.
- Plans sécurité cantine : DESAUTEL 464,94 € HT
- Formations incendie : DESAUTEL 530 € HT
- Branchement électrique vers le cimetière : ERDF (coffret compteur disjoncteur) 998,64 € HT sera revu ultérieurement
- Bulletin municipal : UBERTI JOURDAN 2 460 € HT
- Relevé topo extension école : DAGRON 750 € HT soit 900 € TTC
- Pneus camion : Garage de St Ange 722, 40 € TTC
- Maîtrise d'œuvre Impasse Champ Diane : DAGRON 6 400 € HT soit 7 680 € TTC

10. Questions diverses :

- Subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales (aide à l'investissement pour le restaurant scolaire) : 100 000 €.
- Un Projet Educatif du Territoire doit être fait avant le 30/10/2015 pour pouvoir toucher une aide.
- Téléthon les 04/12/2015 au soir et 05/12 après-midi.